

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances et  
de la relance

---

**Arrêté du 28 mars 2022  
portant attribution du diplôme d'ingénieur  
de l'École nationale supérieure des mines de Douai,  
spécialité génie civil et systèmes ferroviaires,  
en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC)**

NOR : ECOG2206321A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642.1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les listes des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 16 décembre 2021 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité génie civil et systèmes ferroviaires, en partenariat avec l'Institut Polytechnique du Hainaut-Cambrésis (IPHC) est attribué à l'élève titulaire (formation par apprentissage), désigné ci-après :

Au titre de la promotion année 2020 :

M. BRY (*Jérémy*).

**Article 2**

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité génie civil et systèmes ferroviaires, en partenariat avec l'IPHC, confère de plein droit le grade de master.

### **Article 3**

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 mars 2022

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du vice-président  
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,  
de l'énergie et des technologies,  
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY